



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



23036528

le,

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

03 MARS 2023

DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise : **0464 267 734**

Nom

(en entier) : **Sika Automotive Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Avenue Landas 2, 1480 Saintes**

Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs - Délégation de pouvoirs

Extrait des décisions unanimes des actionnaires prises par écrit du 30 janvier 2023

Les actionnaires de la société, conformément à l'article 7:133 du Code des sociétés et des associations,

PRENNENT ACTE de la démission de Monsieur Pascal Obringer de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué, cette démission prenant effet le 15 juillet 2022. Monsieur Pascal Obringer est toutefois resté en fonction jusqu'au 31 janvier 2023 afin d'assurer la continuité de l'administration de la société.

DÉCIDENT de nommer Monsieur Samuel Pluess en qualité d'administrateur et ce, à compter du 31 janvier 2023.

DÉCIDENT en outre que le mandat de Monsieur Samuel Pluess expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2024.

DÉCIDENT que le mandat de Monsieur Samuel Pluess sera exercé à titre gratuit.

DÉCIDENT de constituer comme mandataires B-Docs BV, Rue du Taciturne 27, 1000 Bruxelles ainsi que Jérémy Filbiche et Philippe de Lathuy du cabinet d'avocats Linklaters LLP, Rue Brederode 13, à 1000 Bruxelles, avec pouvoir d'agir individuellement ou conjointement et avec faculté de substitution, pour les représenter en vue d'accomplir toutes les formalités administratives vis-à-vis de la Banque-Carrefour des Entreprises et le greffe du tribunal de l'entreprise, ainsi que toute autre formalité administrative liée aux résolutions qui précèdent.

Extrait des décisions du conseil d'administration prises par consentement unanime écrit des administrateurs du 31 janvier 2023

L'ensemble des membres du conseil d'administration de la société, conformément à l'article 15 des statuts et à l'article 7:95 du Code des sociétés et associations,

PRENNENT ACTE de la démission de Monsieur Pascal Obringer de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué, cette démission prenant effet le 15 juillet 2022. Monsieur Pascal Obringer est toutefois resté en fonction jusqu'au 31 janvier 2023 afin d'assurer la continuité de l'administration de la société.

En conséquence, DÉCIDENT de confier à Monsieur Heinz Gisel la gestion journalière de la société et ce, à compter du 1^{er} février 2023. Conformément à l'article 17 des statuts, Monsieur Heinz Gisel représente la société à l'égard des tiers et en justice dans le cadre de la gestion journalière, en agissant conjointement avec une personne désignée à cet effet par le conseil d'administration. Monsieur Heinz Gisel portera le titre de « personne déléguée à la gestion journalière ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire, du notaire ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter le notaire ou le notaire à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable au notaire, le titre « Mention »)



A titre indicatif, et sans que cette énumération soit limitative, la gestion journalière comprend le pouvoir de:

- (a) signer la correspondance journalière;
- (b) représenter la société à l'égard de toute autorité, administration ou service public, en ce compris, notamment, la Banque-Carrefour des Entreprises, Bpost, les entreprises de télécommunication et toute administration fiscale;
- (c) signer tous reçus pour des lettres recommandées, documents ou colis adressés à la société par le biais de Bpost, de toute société de courrier express ou de toute autre société;
- (d) représenter la société auprès des organisations patronales ou syndicales; et
- (e) prendre toute mesure nécessaire ou utile à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration.

La personne déléguée à la gestion journalière pourra sous-déléguer, sous sa responsabilité, un ou plusieurs pouvoirs spéciaux entrant dans le cadre de la gestion journalière, à des employés de la société ou à toute autre personne de son choix, sans toutefois être autorisé à sous-déléguer à quiconque la gestion journalière en tant que telle.

DÉCIDENT, en outre, que Monsieur Heinz Gisel, personne déléguée à la gestion journalière, jouira, même au-delà des limites de la gestion journalière, des pouvoirs spéciaux limitativement énumérés ci-dessous:

- (a) engager et licencier tout salarié de la société, quelles que soient ses fonctions ou sa position hiérarchique; déterminer les fonctions, la rémunération, ainsi que les conditions d'emploi, de promotion ou de licenciement de tout salarié de la société;
- (b) conclure tout contrat avec tout prestataire de services indépendant;
- (c) conclure tout contrat avec tout agent, distributeur ou fournisseur de la société;
- (d) réclamer, toucher et recevoir toutes sommes d'argent, tous documents et biens de toute espèce et en donner quittance;
- (e) faire et accepter toute offre de prix, passer et accepter toute commande, et conclure tout contrat concernant l'achat ou la vente de tout bien meuble;
- (f) prendre ou donner tout bien meuble en location et conclure tout contrat de leasing relatif à ces biens;
- (g) prendre ou donner tout bien immeuble en location et conclure tout contrat de leasing relatif à ces biens et pour une durée maximale de 9 ans; et
- (h) négocier et conclure tout contrat de transaction; représenter la société en justice (en ce compris devant le Conseil d'Etat) ou dans des procédures arbitrales, en tant que demandeur ou défendeur; prendre toute mesure nécessaire ou utile pour ces procédures, obtenir tous jugements et les faire exécuter.

La personne déléguée à la gestion journalière pourra sous-déléguer, sous sa responsabilité, un ou plusieurs des pouvoirs spéciaux énumérés ci-dessus, à des employés de la société ou à toute autre personne de son choix.

DÉCIDENT que Monsieur Heinz Gisel exercera son mandat de personne déléguée à la gestion journalière à titre gratuit.

En application de l'article 17 des statuts, DÉCIDENT de constituer comme mandataires Monsieur Nicolas Brichet, Madame Frédérique Blondiaux et Monsieur Dominique Mellano, avec pouvoir d'agir individuellement ou conjointement, mais sans faculté de substitution, pour représenter la société conjointement avec la personne déléguée à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion. Ces pouvoirs spéciaux resteront en vigueur aussi longtemps que Monsieur Heinz Gisel sera délégué à la gestion journalière de la société.

DÉCIDENT de constituer comme mandataires tout membre de B-Docs BVBA, Rue du Taciturne 27, 1000 Bruxelles ainsi que Jérémy Filbiche et Philippe de Lathuy du cabinet d'avocats Linklaters LLP, Rue Brederode 13, à 1000 Bruxelles, avec pouvoir d'agir individuellement ou conjointement et avec faculté de substitution, pour les représenter en vue d'accomplir toutes les formalités administratives vis-à-vis de la Banque-Carrefour des Entreprises et le greffe du tribunal de l'entreprise, ainsi que toute autre formalité administrative liée aux décisions qui précèdent.

Pour extrait analytique,

Philippe de Lathuy
Mandataire spécial